

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les droits de timbre et les taxes perçues à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour sont une très faible contribution demandée aux étrangers pour bénéficier d'un statut qui leur ouvre de très nombreux avantages.

On rappelle que le gouvernement, à l'occasion du texte sur la dépenalisation du séjour irrégulier en décembre 2012, avait déjà abaissé notablement ces droits.

Il convient donc de supprimer cet article qui souhaite exonérer totalement du paiement de ces droits et taxes les étrangers victimes de violences. Une telle disposition est en outre tout à fait condescendante.